



**Sélection d'entrée à l'IRTS**  
**Règlement d'admission 2011-2012**  
 Entrée en septembre 2012  
 Sur le site de Montpellier et de Perpignan

**Préparation aux diplômes d'état**  
 Assistant de service social  
 Educateur de jeunes enfants  
 Educateur spécialisé

## PROCEDURE D'INSCRIPTION à l'épreuve écrite

Procédure valable pour entrer en formation sur le site de Montpellier et sur le site de Perpignan

### NOUVEAU !

Pour la formation au D.E. d'éducateur spécialisé et d'assistant de Service Social  
 Sélection d'entrée commune avec l'IFME de Nîmes

## I / Inscription

**Commune aux trois filières** : Assistant de service social/ Educateur spécialisé/Educateur de jeunes enfants

**Ouverte** : A partir du 17 octobre 2011 jusqu'au 01 décembre 2011



**En ligne uniquement** : [www.irts-lr.fr](http://www.irts-lr.fr)

**Frais** :

Une filière	92€
Deux ou trois filières	110€

**Modalités** :

**Etape 1** : S'inscrire en ligne sur notre site Internet : [www.irts-lr.fr](http://www.irts-lr.fr)

**Etape 2** : Payer en ligne le montant des frais d'inscription à l'épreuve écrite **jusqu'au 01 décembre 2011 (date limite)**.

**Etape 3** : Vous recevrez par mail **un accusé de réception** du paiement et **vos login et mot de passe**

**LOGIN ET MOT DE PASSE VOUS PERMETTRONT DE SUIVRE LE DEROULEMENT DE LA SELECTION ET DE RECEVOIR VOTRE CONVOCATION EN LIGNE.**

**Ils sont votre moyen d'information. Vous ne recevez aucune convocation papier, ni aucun mail !**

**ATTENTION !**

1. **Tiers-temps** : (au titre d'un handicap reconnu).

Vous pouvez bénéficier d'un tiers-temps, **vous devez impérativement nous le signaler en adressant un courrier au moment de l'inscription au secrétariat de la cellule sélection, puis nous fournir les pièces justificatives. Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.**

2. **EN CAS DE DESISTEMENT** : L'IRTS REMBOURSERA SEULEMENT LA MOITIE DU VERSEMENT SI LE DESISTEMENT EST MOTIVE UNIQUEMENT POUR UNE CIRCONSTANCE GRAVE

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE UNE SEMAINE AVANT LES EPREUVES, NI EN CAS D'ABSENCE AUX EPREUVES.**

## CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Diplômes	Assistant de service social/ Educateur spécialisé/Educateur de jeunes enfants
Etre titulaire De/ou	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baccalauréat ou justifier de sa possession le jour de l'entrée en formation (pour tout renseignement concernant les équivalences du baccalauréat, vous devez contacter le service des équivalences au Rectorat)</li> <li>D.A.E.U (diplôme d'accès aux études universitaires) ou justifier de sa possession le jour de l'entrée en formation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examens spéciaux d'entrée dans les universités prévus par l'arrêté du 02/09/1969 du ministère de l'Education nationale.</li> </ul>
Ou avoir subi Avec succès	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'examen de niveau organisé par les D.R.J.S.C.S conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11/09/95 DRJSCS du Languedoc Roussillon, 3 RUE Charles Flahault 34094 Montpellier cedex 5. Tel : 04.67.10.14.00</li> </ul>

**CONDITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES :** (Autres diplômes permettant l'accès à la sélection)

Diplômes	
<b>ES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV</li> <li>Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique (AMP)</li> <li>Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">Et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant.</div>
<b>EJE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'état et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles</li> <li>Diplôme du secteur paramédical délivré par l'état, homologué ou enregistré au répertoire national des Certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation</li> <li>Certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance »</li> <li>Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique</li> <li>Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale</li> <li>Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">Et avoir exercé trois ans dans le champ de la petite enfance</div>
<b>AS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'état et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.</li> <li>Diplôme du secteur paramédical délivré par l'état, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation.</li> </ul>

**II / Admissibilité**Date de l'épreuve écrite : **samedi 7 Janvier 2012****Attention ! Pour les candidats qui souhaitent entrer sur le site de Perpignan, toutes les épreuves de sélection (écrit et oral) ont lieu sur le site de Montpellier.**

En partenariat l'IRTS et l'IFME ouvrent en septembre 2012 la sélection d'entrée commune au concours pour les D.E d'ASS et d'ES. Si vous réussissez l'épreuve écrite à l'IRTS de Montpellier, vous pourrez vous présenter aux épreuves orales IRTS et également à l'IFME de Nîmes en présentant l'attestation de réussite de l'IRTS. Les candidats EJE s'inscrivent obligatoirement à l'IRTS.

**Les candidats souhaitant bénéficier de l'admissibilité commune GNI-UNAFORIS\* doivent IMPERATIVEMENT s'inscrire à l'IRTS.**

**ATTENTION : l'IFME ne fait pas partie de ce réseau, donc si vous souhaitez bénéficier de cette admissibilité commune vous devez obligatoirement vous inscrire à l'IRTS**

**Contact IFME : 04 66 68 99 60 ; [contact@ifme.fr](mailto:contact@ifme.fr)**

**Trois épreuves écrites d'admissibilité. Elles sont communes aux trois filières AS-EJE-ES durée 3h30**

Trois épreuves écrites	Objectifs	Critères de notation	Notation
<b>Etude de texte :</b> Dégager les idées principales du texte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les capacités de compréhension et d'écriture du candidat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertinence des idées dégagées</li> <li>Clarté et qualité de l'expression</li> </ul>	<b>10 points</b>
<b>Deux questions de réflexion se rapportant au texte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la capacité des candidats à structurer et développer une réflexion sur une question.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement d'une argumentation</li> <li>Richesse de la réflexion</li> <li>Qualité d'expression</li> </ul>	<b>20 points</b> (10 points chaque question)
<b>Questionnaire à choix multiple sur l'actualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les connaissances et l'ouverture sur le monde du candidat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exactitude de réponse</li> </ul>	<b>10 points</b>

**Sont admissibles : les candidats ayant obtenu au moins 20 points sur 40**

**Cette admissibilité est valable uniquement pour l'année en cours.**

**\*Validité de l'admissibilité dans le réseau GNI-UNAFORIS :** L'admissibilité obtenue à l'IRTS du Languedoc-Roussillon permet au candidat de s'inscrire aux épreuves orales de certains instituts faisant partie du réseau GNI-UNAFORIS et qui participent à l'admissibilité commune.

### III / Admission

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites devront s'inscrire **entre le 3 février et le 20 février 2012** pour passer l'épreuve orale :

- en payant en ligne l'épreuve orale de 100€
- en téléchargeant et en remplissant le dossier d'admission
- en joignant les pièces complémentaires

#### Le dossier

✚ *Veillez remplir tous les feuillets*

- Fiche de candidature (feuille 1)
- Fiche récapitulative des titres obtenus (feuille 2)
- Curriculum vitae (feuille 3). *Veillez coller l'une de vos photos à l'emplacement prévu*
- Lettre de motivation (feuille 4)
- Choix du site de formation (feuille 5)
- **Si vous faites une demande d'allègement de formation : feuille 6 et 6 bis**
- **Si vous êtes en situation d'emploi : feuille 7 ou feuille 8**

✚ *Joindre toutes les pièces jointes demandées*

- Copies de vos diplômes
- 2 photos
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille.
- Copie de la carte de résident en cours de validité, pour les personnes étrangères (*hors Union Européenne*).

✚ *Ordonnez le dossier*

- Suivez la numérotation des feuillets
- Mettez, en dernier, les pièces complémentaires.
- Placer l'ensemble des pièces dans une pochette plastifiée perforée.

**Les dossiers devront impérativement être retournés le 20 février 2012**  
(cachet de la poste faisant foi) à : INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL, 1011 rue du Pont de Lavérune  
CS 70022, 34 077 MONTPELLIER Cedex 3  
**N'oubliez pas d'indiquer sur l'enveloppe la filière choisie ASS, ES ou EJE**  
**Passé ce délai votre candidature sera annulée**

#### Les épreuves orales d'admission : mars - mai

Epreuves orales	Objectifs	Notation
<b>1/ Entretien individuel avec un intervenant.</b> <b>Durée : 20 à 30 minutes.</b>	Visé à repérer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, comment le projet de formation du candidat s'inscrit dans son cursus personnel et/ou professionnel antérieur.	<b>Sur 20</b>
<b>2/ Epreuve de groupe avec deux intervenants.</b>	Visé à repérer les capacités du candidat à entrer en relation avec l'autre et à se situer dans un groupe à partir d'une tâche collective. Les tâches elles-mêmes pourront varier d'une filière à l'autre en référence aux spécificités de chaque métier.	<b>Sur 20</b>

**Note éliminatoire : une note inférieure ou égale à 7 sur 20**, à l'une ou l'autre des épreuves, est éliminatoire.

**En cas de désistement** : même règle de remboursement que pour les épreuves écrites.

**La décision d'admission** : Elle est prononcée par le directeur de l'IRTS sur proposition d'une Commission d'admission. Chaque année le nombre de places est fonction d'un numerus clausus. Deux listes d'admissions sont alors constituées pour chaque site (Montpellier et Perpignan) par ordre de mérite en fonction des notes obtenues aux épreuves orales (en cas d'ex aequo, la note à l'entretien individuel sera prioritaire).

- La liste d'admission des candidats dont la formation est financée par le Conseil Régional (jeunes en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi).
- La liste d'admission des candidats relevant d'autres financements publics ou parapublics (OPCA, ASSEDIC...).

Une liste complémentaire est établie pour chacune de ces listes. La décision de la commission est notifiée par écrit à chaque candidat.

Les résultats aux épreuves ne sont valables que pour la rentrée scolaire suivant le processus de sélection sauf dérogation exceptionnelle d'un an, accordée en cas de force majeure, par le directeur de l'I.R.T.S. Les candidats qui ne sont pas entrés en formation doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

**Les frais d'inscription et de scolarité** : pour l'année 2012-2013 sont de **380 euros**.

Pour les personnes en situation d'emploi ou prises en charge par d'autres dispositifs se rajoute le coût pédagogique.

**Eléments relatifs aux études** : Les déplacements et frais d'hébergement pendant les stages sont à la charge des stagiaires. Les étudiants peuvent bénéficier de bourses du Conseil Régional (sous condition de ressources).

# Récapitulatif de la candidature à l'admission

## I / inscription

A partir du 17 octobre 2011	Je m'inscris et effectue le paiement sur le site Internet de l'I.R.T.S. : <a href="http://www.irts-lr.fr">www.irts-lr.fr</a> <b>Je reçois par mail mon login et mot de passe</b> ; celui-ci me permettra tout au long de la procédure de suivre les différentes étapes des épreuves écrites et orales par l'intermédiaire de mon dossier en ligne ( <b>aucun mail ni document papier ne seront envoyés</b> ).
octobre fin novembre	L'I.R.T.S. enregistre les inscriptions lorsque le paiement en ligne est effectué. C'est le paiement en ligne qui valide mon inscription.
01 décembre	<b>Date limite d'inscription</b>

## II / admissibilité

Début décembre	Je consulte mon dossier Internet (avec mon login et mon mot de passe). La date, l'heure et la salle seront indiquées dans mon dossier et <b>les épreuves se dérouleront à Montpellier</b> . Je ne recevrais <b>aucune convocation papier, ni mail de la part de l'IRTS</b> . Je peux aussi consulter le site pour vérifier ces informations à la rubrique « actualités » (page d'accueil /menu déroulant).
<b>Le 7 janvier</b>	<b>Je passe les épreuves écrites à l'I.R.T.S de Montpellier</b> Je viens avec une pièce d'identité.
De janvier à février	L'I.R.T.S. corrige les épreuves écrites. <b>Début février</b> : l'IRTS communique la liste des résultats aux épreuves écrites sur le site de l'IRTS.

## III / admission

Février	<b>Début février</b> je consulte mon dossier, mes notes d'écrit seront indiquées ainsi que la date, l'heure et le lieu de mon épreuve orale. <b>Je suis admissible</b> : Dans le dossier du candidat, je clique sur le lien paiement et je choisis « la ou les filières » dans laquelle je veux passer. Après cela ne sera plus possible. Je paye en ligne les frais des épreuves orales. Les frais payés, un lien s'ouvre vers le téléchargement du dossier. Ce dossier doit être imprimé (autant de fois que de filière choisie) et renvoyé au secrétariat à la date indiquée. <b>Un dossier incomplet annulerait l'admissibilité du candidat.</b> Je peux faire une demande d'allègement, qui sera étudiée en mai ( <b>document inclus dans le dossier</b> ).
<b>Rappel : Pour les candidats qui ont choisi les filières ES et ASS et qui souhaitent passer l'épreuve orale à l'IFME de Nîmes, vous devez vous munir de l'attestation de réussite de l'IRTS et contacter l'IFME : ☎ 04-66-68-99-60 - @ contact@ifme.fr</b>	
De mars à mai	<b>Je passe les épreuves orales à l'IRTS de Montpellier</b> L'I.R.T.S. traite les résultats. L'I.R.T.S. soumet les résultats à la Commission d'admission qui arrête la liste des admis et la liste complémentaire. La liste des candidats qui peuvent prétendre à un allègement est établie.
<b>Début Juin</b>  mi-juin	Je consulte les résultats sur le site <b>uniquement</b> . L'IRTS notifie les résultats par courrier. <b>Je suis admis(e)</b> : Je confirme mon inscription et je verse mes frais d'inscription et de scolarité. <b>Je suis sur liste complémentaire</b> : Je serai informé (e) si des désistements se produisent et me permettent d'entrer en formation. <b>Je confirme mon inscription</b> :
<b>Rentrée</b>	<b>En juin pour les étudiants admis en cursus allégés</b> <b>En septembre pour les étudiants admis en cursus complet</b>

**Petit rappel inscription GNI-UNAFORIS : Pour tous les candidats qui auront réussi la sélection écrite à l'IRTS de Montpellier et qui souhaitent également passer l'oral dans d'autres IRTS, télécharger la fiche d'admission GNI-UNAFORIS en ligne dans votre dossier candidat. Cette fiche est valable **uniquement** pour passer l'oral dans d'autres IRTS (voir liste et procédure sur le site GNI-UNAFORIS).**

**NB : Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.**

Consultez régulièrement le site : [www.irts-lr.fr](http://www.irts-lr.fr) Page d'accueil/menu déroulant